



Fiche d'inscription 2025

Naviguez en ville !

N° d'adhérent

Nom :	Prénom :
Date de naissance :	
Adresse :	
Code Postal :	Ville :
Téléphone :	Mail :

Personne à prévenir en cas d'urgence (nom, prénom & tél) :

Profession (facultatif) :

Je souhaite participer aux activités suivantes :

Chants de Marins	Voile	Préparation EHPC

ADHESION - Cotisation annuelle 2025 ⇒ Accès aux activités du club – déductible des impôts

☐ Adulte : 60 € (20,40€ après réduction fiscale) ☐ Moins de 25 ans : 30 € (10,20€ après réduction fiscale)

ASSURANCE FFVoile ⇒ Au choix, obligatoire pour l'activité voile

☐ Passeport Voile 2025 : 14 € ☐ Licence Voile 2025 : 70 €

TARIFS	FORFAITS Ecole de Voile, Club Sport/Loisir ou Ecole de Compétition
ECOLE DE	☐ Forfait "Au long-cours" : 430 € - 30 semaines* ☐ Forfait "Cabotage" : 250 € - 12 semaines* 2 séances de navigation par semaine
VOILE	<u>1 séance ancrée*</u> :
AVEC	Ecole de Voile:
ADHESION	☐ mardi 12/14 ☐ mercredi 14/17 ☐ jeudi 12/14 ☐ vendredi 12/14 ☐ samedi 10/13
2025	Club Sport/Loisir & Ecole de Compétition:
	☐ mardi 18/20 (heures d'été) ☐ mercredi 14/17 ☐ jeudi 18/20 (heures d'été) ☐ samedi 14/17
	<u>1 séance flottante*</u> à choisir, selon disponibilités, parmi les séances proposées (hors stages)
	TARIFS STAGES Vacances Scolaires - si forfait "Au long-cours" ou "Cabotage"
	☐ 5 Séances : Canal 100 € ou Mer 150€
	COURS THEORIQUES - Extension Hauturière du Permis Côtier (Hors timbre fiscal et achat de matériel)
	☐ Préparation EHPC : 60 €

*les semaines sont consécutives, hors période de stage, d'évènements ou de vacances.

*la séance ancrée est choisie à l'avance par le navigant. Si le Caen Yacht Club ne peut honorer la séance (ex:samedi de régate type WLS, CICH... jour de semaine Norlanda, ...), elle sera reportée sur la 13ème ou 31ème semaine. Si la séance est annulée pour cause de météo, elle n'est pas due par le Caen Yacht Club. C'est la dernière séance ancrée qui marque la fin du forfait.

*la séance flottante: Son jour d'utilisation peut varier d'une semaine à l'autre selon les places restantes. Le Caen Yacht Club n'a pas obligation de l'honorer.

En cas d'absence du navigant, les séances, ancrées ou flottantes, ne peuvent être reportées ou remboursées, sauf en cas de force majeure. Le navigant a le devoir de prévenir, ou de se désinscrire sur Spond.

CAEN YACHT CLUB

2 quai de la Londe 14000 CAEN - Tél : 02 31 28 58 46 - cyc.secretariat@gmail.com - <http://caen-yacht-club.com>



FORMULES DECOUVERTE VOILE - sans adhésion

- ☐ **Séance découverte: 45 €**, assurance PassVoile incluse (15€ déduit du "Au long-cours")
- ☐ **5 Séances : Canal 220 € , Mer 270€** (assurance Passeport Voile en +)



- ☐ Je déclare avoir lu et approuvé le projet associatif et le règlement intérieur du Caen Yacht Club.
- ☐ J'accepte l'utilisation de mon image dans le cadre des publications du Caen Yacht Club.
- ☐ J'accepte l'utilisation de mes données personnelles pour la gestion de mon dossier d'inscription.
- ☐ J'accepte de recevoir par voie numérique des informations du Caen Yacht Club.

Signature :

Si je pratique la voile au sein du Caen Yacht Club :

- ☐ Je déclare savoir nager
- ☐ Je m'engage à fournir un certificat médical de non-contre-indication à l'activité voile
- ☐ J'autorise toutes interventions et soins médicaux qui apparaîtraient nécessaires en cas d'urgence

N° Licence/Passeport FFVoile :

Mode de règlement

- | | |
|-----------------------------------|--|
| ☐ Chèque | ☐ Hello Asso |
| ☐ Espèces | ☐ Prélèvements mensuels (forfaits uniquement) |
| ☐ Virement | ☐ Coupons Sport / Chèques Vacances ANCV |

Détail du règlement :



CAEN YACHT CLUB

2 quai de la Londe 14000 CAEN - Tél : 02 31 28 58 46 - cyc.secretariat@gmail.com - <http://caen-yacht-club.com>

Art. 1 Définition

En application de l'article 14 des statuts, il est établi le présent règlement intérieur. Celui-ci est destiné à fixer les divers points non prévus aux statuts qui, en conformité avec ceux-ci, ont trait à l'administration, au fonctionnement et à la gestion de l'association ainsi qu'à ses activités.

Art. 2 Communication

Ce Règlement Intérieur, élaboré par le Conseil d'Administration, est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale. Il s'impose ensuite à tous les membres du CYC.

Il est affiché dans le local du club et mis à disposition des membres sur le site Internet du CYC. Par ailleurs, il est remis à chaque nouveau membre lors de son inscription.

Art. 3 Adhésion

L'adhésion ne prend effet qu'après paiement de la cotisation. Elle est valable sur une année calendaire.

Le Conseil d'Administration doit motiver son refus d'une adhésion dans un délai d'un mois. Le demandeur dispose alors d'un recours possible auprès du CA lors de sa réunion suivante.

En dehors d'un refus d'adhésion décidé par le Conseil d'Administration, le versement d'une cotisation ne peut faire l'objet d'aucun remboursement, y compris en cas de perte de la qualité de membre en cours d'année.

Article 4 Conduites adaptées, respectueuses et inclusives des adhérents

Cet article vise à créer un cadre sécurisé, respectueux et inclusif pour tous les adhérents, en insistant sur l'importance du respect des femmes et de la promotion de l'égalité. Il rappelle que la voile est un sport qui se pratique dans le respect de soi, des autres et de l'environnement.

4.1. Respect des règles de sécurité. Tout adhérent s'engage à respecter les règles de sécurité en vigueur, tant sur l'eau qu'à terre. Cela inclut :

- Le port obligatoire des équipements de sécurité individuels (gilets de sauvetage, harnais, etc.)

conformément à la réglementation.

- La vérification systématique de l'état du matériel avant chaque sortie.
- Le respect des consignes données par les encadrants, moniteurs ou responsables de la structure.

4.2. Respect des femmes et promotion de l'égalité. Le club s'engage à garantir un environnement respectueux et inclusif pour toutes et tous.

Les adhérents s'engagent à :

- Respecter chaque individu, sans distinction de genre, d'origine, de religion ou d'orientation sexuelle.
- Promouvoir une culture du respect et de l'égalité, en veillant à ce que les femmes se sentent en sécurité, écoutées et valorisées dans leur pratique.
- Lutter contre toute forme de harcèlement, de discrimination ou de comportement sexiste, verbal ou physique.
- Encourager la mixité et l'accès égalitaire aux responsabilités et aux activités du club.

4.3. Respect de l'environnement. Les adhérents s'engagent à adopter une attitude éco-responsable, notamment en :

- Évitant tout rejet de déchets dans l'eau ou sur les berges.
- Respectant les zones protégées et les écosystèmes fragiles (herbiers, réserves naturelles, etc.).
- Utilisant des produits d'entretien non polluants pour le matériel nautique.

4.4. Respect des infrastructures et du matériel. Les adhérents sont tenus de :

- Utiliser le matériel mis à disposition avec soin et le ranger après usage.
- Signaler immédiatement tout dommage ou dysfonctionnement aux responsables du club.
- Respecter les locaux, les équipements collectifs et les espaces partagés.

4.5. Sanctions : tout manquement aux règles énoncées ci-dessus, notamment en matière de respect des femmes et de lutte contre les discriminations, pourra entraîner des sanctions disciplinaires, allant de l'avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive du club, selon la gravité des faits.

En résumé

Les adhérents doivent adopter une attitude respectueuse, solidaire et bienveillante envers les autres membres, les encadrants et les partenaires du club. Tout comportement agressif, discriminatoire, sexiste sera sanctionné conformément au règlement intérieur.

Art. 5 Conseil d'Administration

Les membres du Conseil d'Administration ne souhaitant pas poursuivre leur participation à cet organe doivent en informer le Président au moins 1 mois avant l'Assemblée Générale.

Les convocations à l'Assemblée Générale comprennent un appel à candidatures pour le remplacement ou le renouvellement des membres sortants.

Art. 6 Bureau

Le Bureau est chargé de la bonne marche du CYC, de l'expédition des affaires courantes, de l'exécution des décisions prises par le Conseil d'Administration.

Le Président : Le rôle du Président du CYC est défini dans les statuts du club (articles 9,11 et 12). Le Président ne peut engager le CYC vis-à-vis des tiers qu'après accord du Conseil d'Administration.

Le Secrétaire :

1. Rédige les actes administratifs ayant trait à la vie du CYC.
2. A la charge du courrier et la garde des archives.
3. Est chargé de la rédaction et de la diffusion des comptes rendus du Conseil d'Administration, de l'Assemblée Générale et des autres réunions statutaires ou devra s'assurer que toute autre personne désignée – secrétaire de séance – rédigera et fera diffuser le compte rendu comme prévu à l'article 11 des statuts.

Le Trésorier :

1. Est dépositaire des fonds et a la charge de tous les actes comptables ayant trait à la vie du CYC.
2. Réalise les opérations financières décidées en Conseil d'Administration et dispose d'un fonds de roulement pour les opérations courantes de fonctionnement fixées par le Conseil d'Administration.
3. Rend compte de la gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Les délégations de signature, pour opération bancaire, sont détenues conjointement par deux membres du Bureau désignés par le Conseil d'Administration.

Art. 7 Affichage et publicité

Tout affichage et/ou usage de l'image du CYC, quel qu'il soit et sous quelque forme que ce soit, doit faire l'objet d'une approbation du Bureau.

Art. 8 Locaux et matériels mis à disposition et prestations

Les locaux sont ouverts aux heures et dates fixées par le Bureau et en présence de tout membre actif autorisé par le Bureau.

Cette personne prend la responsabilité de l'ouverture et de la fermeture du local.

Les locaux sont en priorité réservés aux activités du CYC. Ils pourront être mis à la disposition des membres du CYC, après accord du Bureau, pour des activités ayant un lien direct avec les objectifs du club.

L'entretien des locaux est à la charge des utilisateurs qui sont tenus de respecter et de faire respecter la propreté et l'état des locaux.

L'utilisation des moyens matériels informatiques et l'internet du CYC est limité aux membres de l'association dans le cadre de l'objet associatif, pour les missions ou fonctions liées uniquement au fonctionnement du club.

Art. 9 Activités du CYC

Les activités du CYC s'articulent autour de 3 axes :

- Voile de loisir et sportive
- Culture et pratiques maritimes
- Tourisme nautique

Le responsable des activités nautiques (voile de loisir et sportive) assure la responsabilité de :

1. L'organisation du fonctionnement de l'École de Voile
2. L'entretien des équipements
3. L'enseignement des techniques de navigation.

Il présente au Secrétaire un bilan annuel, relatif aux activités mentionnées ci-dessus, dans un délai d'un mois minimum avant l'Assemblée Générale. Il veille à ce que la réglementation en cours concernant l'enseignement de la voile soit respectée. Les responsables des autres activités présentent un bilan annuel dans le même délai qu'indiqué ci-dessus.

Art. 10 Produits du CYC

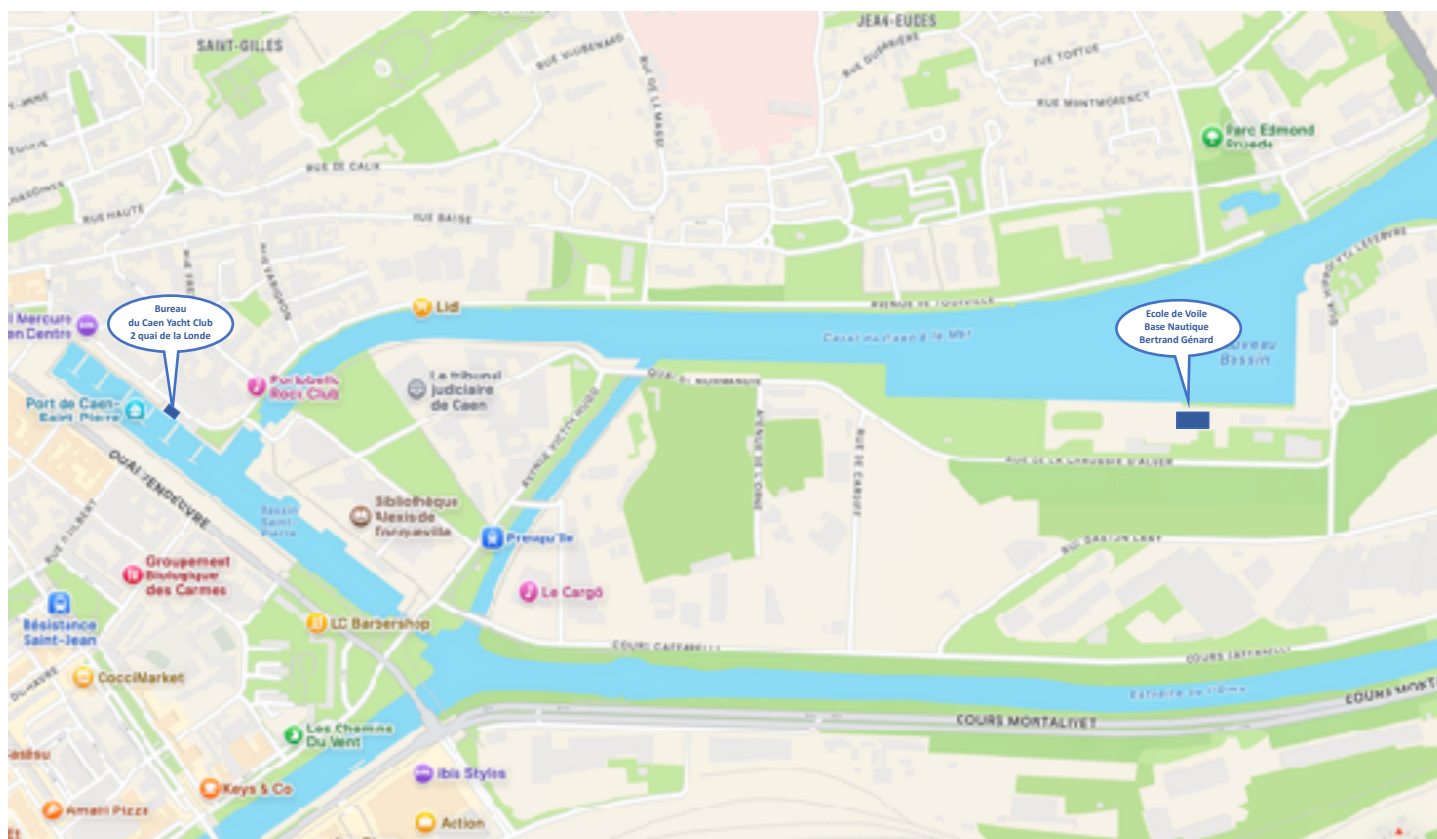
Tout produit dérivé est soumis au versement d'une participation financière initiale dont le montant est déterminé chaque année par le Conseil d'Administration ou, par délégation, le Bureau. Ces tarifs ne sont applicables qu'après affichage dans le local du CYC.

Art. 11 Bibliothèque

Les revues et autres documents de la bibliothèque du CYC sont à la disposition des adhérents. Ils peuvent être consultés à l'extérieur du club et doivent être rendus en bon état.

Art. 12 Buvette

La buvette est ouverte aux membres du Caen Yacht Club à jour de leur adhésion.



CAEN YACHT CLUB

2 quai de la Londe 14000 CAEN - Tél : 02 31 28 58 46 - cyc.secretariat@gmail.com - <http://caen-yacht-club.com>